



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2104

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Maintenance des équipements sur le périmètre des voies rapides et des tunnels (VRT) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Deviaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2104**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Maintenance des équipements sur le périmètre des voies rapides et des tunnels (VRT) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de services, pour une durée ferme de 2 ans, tacitement reconductible une fois pour une période de 2 ans pour un montant minimum de 1 600 000 €HT, soit 1 920 000 €TTC et un montant maximum de 6 400 000 €HT, soit 7 680 000 €TTC. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Ce marché a pour objet la maintenance préventive, curative et évolutive des équipements sur le périmètre des voies rapides et des tunnels (VRT) de la Métropole.

La Métropole assure la maintenance des équipements pour les ouvrages et infrastructures suivants :

- tunnel sous Fourvière,
- tunnels de la Croix-Rousse,
- tunnel Brotteaux-Servient,
- tunnel Vivier-Merle,
- dépose minute Part-Dieu (uniquement les équipements de ventilation),
- voûte Ouest de Perrache,
- tunnel de la rue Terme,
- tunnel des Tchécoslovaques,
- boulevard Laurent Bonnevey (RD383),
- boulevard urbain sud (RD301),
- contournement sud de Meyzieu (RD302),
- la partie déclassée A6/A7 (entre Dardilly et Pierre-Bénite),
- l'échangeur 7 (sortie du Grand stade).

Les prestations relatives au présent marché de services pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif au marché de services ayant pour objet la maintenance des équipements sur le périmètre des voies rapides et tunnels (VRT) de la Métropole, pour une durée ferme de 2 ans, tacitement reconductible une fois 2 ans.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de procédure concurrentielle avec négociation selon l'article 25.II.6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-1-2° du décret marchés publics) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 68 du décret marchés publics), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet la maintenance des équipements sur le périmètre des voies rapides et tunnels de la Métropole pour un montant minimum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC, et un montant maximum de 6 400 000 € HT, soit 7 680 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans tacitement reconductible une fois 2 ans, et un montant minimum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC et un montant maximum de 12 800 000 € HT, soit 15 360 000 € TTC reconduction comprise.

5° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2018, 2019, 2020 et éventuellement 2021 et 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.